

## Justice à Athènes

Le directeur général de la presse grecque, M. D. Zaphiropoulos, a déclaré dimanche aux « observateurs étrangers » venus à Athènes assister au procès des trente-cinq résistants membres du réseau Défense démocratique qu'il n'était pas question de leur réserver des places dans l'enceinte du tribunal. Une telle mesure constituerait, en effet, à l'en croire, une « offense à la dignité de la justice grecque ».

C'est là un curieux argument : si ladite justice n'avait rien à se reprocher, la présence d'une dizaine d'« observateurs judiciaires » serait le meilleur moyen d'en convaincre une opinion internationale naturellement prévenue contre le régime d'Athènes. En fait, tout pousse à croire que les autorités helléniques ont craint l'embarras supplémentaire que leur causerait la présence de tels témoins dans une salle où sont proférées depuis près de cinq jours de graves accusations de sévices.

Ce n'est pas la première fois que de telles accusations sont lancées contre les responsables de la sécurité grecque. Il est malheureusement acquis, à présent, que la pratique de la torture fait partie inhérente du système établi à Athènes depuis le coup d'Etat du 21 avril 1967. Le rapport transmis le 19 novembre dernier aux ministres des affaires étrangères du Conseil de l'Europe par la commission européenne des droits de l'homme ne laisse aucun doute à ce sujet. Il démontre, avec documents et photos à l'appui, que la torture a été adoptée en Grèce comme « méthode administrative courante ».

Il semble toutefois qu'elle n'avait pas jusqu'à présent été appliquée sur une échelle aussi vaste et d'une manière aussi systématique. L'instruction de l'affaire en cours a duré près de sept mois. Les « enquêteurs » ont apparemment mis à contribution ce long délai pour généraliser des « méthodes d'interrogatoire » perfectionnées avec le temps. Sans doute quelques militants ont-ils fini par « céder » sous la torture, ce qui expliquerait le nombre d'arrestations opérées parmi les dirigeants de Défense démocratique, dont son président, le général Iordanidis, et plusieurs membres du comité national.

Un autre aspect révoltant de ce procès est l'utilisation systématique d'une certaine forme de délation : des témoins à charge sont transformés en « véritables loques humaines » par les procédés d'interrogatoire et les souffrances morales et physiques qu'ils ont endurées. Depuis lundi, plusieurs d'entre eux ont défilé à la barre pour ternir la vie privée du principal accusé, M. D. Karayorgas, professeur de finances publiques. Un seul de ces témoins jusqu'à présent s'est rétracté et a dit sa honte d'avoir été ainsi conduit à salir un homme qu'il respecte. Il a été arrêté à la sortie du tribunal. Avec ou sans observateurs étrangers, comment de tels procédés ne jetteraient-ils pas le discrédit sur un procès dont l'issue ne semble plus faire de doute pour personne ?

Plus de quatre mois se sont écoulés depuis que la commission européenne des droits de l'homme a transmis au comité des ministres du Conseil de l'Europe son rapport sur les violations des libertés individuelles et politiques en Grèce. Les ministres, qui ne pouvaient prendre de décision sur ce rapport lors de leur réunion de décembre — un délai de trois mois devant être respecté, — vont se retrouver à Strasbourg le 15 avril. Il leur appartient alors de décider ou non de le publier.

On connaît déjà les conclusions essentielles de ce document ; leur divulgation par la presse internationale, en novembre, avait suffi à lever les hésitations de certains des membres du Conseil à l'égard du régime d'Athènes et à provoquer de ce fait le retrait des représentants helléniques. La moindre des choses que peut faire aujourd'hui le Conseil de l'Europe pour ceux qui expient dans les prisons grecques le crime de croire en la liberté est de donner à ce rapport, avec sa caution officielle, le maximum de publicité possible.

(voir nos informations page 7.)